



CHEVALIERS DE COLOMB
CONSEIL D'ÉTAT DE L'ONTARIO

POLITIQUE ET PROCÉDURES POUR L'ASSURANCE DE
RESPONSABILITÉ CIVILE DES CONSEILS SUBORDONNÉS
EN ONTARIO.

Publié sous l'autorité
Du député d'État de l'Ontario

Ce document a paru pour la première fois
Le 1^{er} jour de septembre 2005

CONSEIL D'ÉTAT DES CHEVALIERS DE COLOMB DE L'ONTARIO

Politique et procédures pour l'assurance de responsabilité civile des conseils subordonnés en Ontario.

1 Introduction

- 1.1 Ce document a pour but de vous informer au sujet de la politique et des procédures pour l'assurance de responsabilité civile pour les conseils subordonnés des Chevaliers de Colomb de l'Ontario.
- 1.2. Il ne doit pas être considéré comme une police d'assurance ou un certificat de couverture, mais plutôt comme une explication des provisions que nous avons mises en place pour une protection de base de responsabilité civile, et de la protection pour des activités spéciales des conseils subordonnés de l'Ontario qui répondent aux critères décrits dans le présent document.
- 1.3. Les détails et les renseignements particuliers au sujet de la couverture d'assurance de responsabilité civile doivent être obtenus de l'assureur au moment de la requête.
- 1.4. Les polices et les procédures sont sujettes à être modifiées ou résiliées en tout temps.

2 Historique

- 2.1 Depuis bon nombre d'années, les conseils souscrivaient individuellement des polices d'assurance de responsabilité civile par l'entremise de courtiers en assurances ou d'assureurs.
- 2.2 Ce sont les besoins des conseils subordonnés ainsi que les risques évalués par l'assureur qui servaient de critères pour déterminer les primes de ces polices d'assurance.
- 2.3 Au cours des ans, la prime pour cette assurance a augmenté à un point tel que, les conseils, et en particulier les petits conseils, n'avaient pas les moyens de souscrire une police, donc ils fonctionnaient sans la protection d'une police d'assurance de responsabilité civile.
- 2.4 Récemment, c'est devenu la politique des diocèses catholiques de l'Ontario, sous les auspices de la Conférence des évêques catholiques de l'Ontario (CECO), d'exiger que l'organisation diocésaine au complet, ce qui comprend les paroisses et les organismes qui fonctionnent dans les installations paroissiales aient une assurance de responsabilité civile en vigueur.
- 2.5 Le Comité de gestion de l'assurance de la CECO, au nom de tous les diocèses /éparchies de l'Ontario, coordonne la souscription de l'assurance générale de responsabilité civile. Cependant, l'archidiocèse de Toronto ne fait pas partie de ces arrangements.
- 2.6 En plus des préoccupations financières, l'obligation des organismes qui fonctionnent dans les installations paroissiales de souscrire une police d'assurance de responsabilité civile pour se conformer aux exigences de la CECO ajoutait un fardeau supplémentaire aux conseils des Chevaliers de Colomb.
- 2.7 Jusqu'en 2005, il n'était pas clair que la police d'assurance de portée générale de la CECO et de l'archidiocèse de Toronto couvrait les conseils subordonnés des Chevaliers de Colomb de l'Ontario.
- 2.8 Il est maintenant établi que cette protection couvre les conseils dits "conseil de paroisse", mais ne couvre pas les conseils dits "conseil de salle". Une définition de ces deux termes est donnée ailleurs dans ce document. (Voir le paragraphe 4.1)
- 2.9 La protection offerte aux paroisses et aux conseils de paroisse couvre la gestion et le fonctionnement normal d'une paroisse ou d'un conseil, mais ne couvre pas les "activités spéciales". On doit se procurer cette protection en souscrivant une police séparée. Les détails des provisions établies pour ce genre de protection sont inclus dans le présent document. (Voir le paragraphe 4.2.2.)

3 La politique

- 3.1 Le conseil d'État recommande fortement depuis plusieurs années que les conseils subordonnés soient couverts par une police d'assurance de responsabilité civile. Nous avons répété cette recommandation annuellement depuis plusieurs années.
- 3.2 La raison pour laquelle ce n'était qu'une recommandation plutôt qu'une exigence, c'est qu'une telle décision ne fait pas partie du mandat du conseil d'administration du conseil d'État, à moins qu'une résolution à cet effet soit proposée et acceptée par un vote des délégués à un congrès annuel du conseil d'État.

- 3.3 Actuellement, le Comité pour la gestion de l'assurance de la CECO a publié un document sur les "définitions et les procédures".
- 3.4 Maintenant, la politique du conseil d'État de l'Ontario, ce qui comprend les officiers élus et les délégués de chacun des conseils subordonnés de l'Ontario, doit être de se conformer à la politique de la CECO.

4 Définitions et procédures

4.1 **Genres de conseils** : Les conseils des Chevaliers de Colomb sont classés en deux groupes : "Conseils de paroisse" et "conseils de salle".

4.1.1 **Les conseils de paroisse sont les conseils qui :**

4.1.1.1 Tiennent leurs réunions dans un établissement paroissial.

4.1.1.2 Dont les activités normales se déroulent au sein de la paroisse.

4.1.1.3 Dont l'effectif est composé principalement de paroissiens/volontaires de la paroisse même.

4.1.2 **Les conseils de salle sont les conseils qui :**

4.1.2.1 Sont les propriétaires et qui gèrent leur propre salle de conseil ou,

4.1.2.2 Gèrent et administrent une salle publique même si cette salle appartient à une paroisse.

4.2 **Genres de couverture**

4.2.1 **Couverture de base**

4.2.1.1 Sous l'égide du certificat de la paroisse, les conseils de paroisse ont le choix d'avoir une couverture de responsabilité générale pour leurs activités, ce qui veut dire que la police couvre :

4.2.1.1.1 Les activités régulières qui ont lieu au sein de la paroisse

4.2.1.1.2 Les activités qui ont lieu à l'extérieur de la paroisse quand le curé est d'accord que ce sont des activités relatives aux programmes de la paroisse.

4.2.1.2 Les conseils de salle ne sont pas couverts par les polices de la CECO ou de l'archidiocèse de Toronto. Nous leur conseillons d'obtenir leur propre couverture de responsabilité générale et civile.

4.2.2 **Couverture pour les conseils de paroisse pour les événements spéciaux**

4.2.2.1 Comme c'est le cas pour tous les autres organismes paroissiaux, les conseils de paroisse doivent obtenir une police d'assurance spéciale pour toutes leurs activités extraordinaires – ce qui comprend les activités où il y a vente d'alcool, de vin ou de bière, etc., qui ne sont pas reliées directement à la paroisse comme telle ou à ses programmes.

4.2.2.2 Comme c'est le cas pour tous les autres organismes paroissiaux, les conseils de paroisse doivent se procurer une assurance qui inclut la responsabilité légale pour servir de l'alcool (si approprié) pour de telles activités, et ils doivent fournir une preuve de cette couverture. Dans la plupart des cas, une copie de la proposition et une copie du chèque serviront de preuves,

4.2.2.3 Les concours du programme du Lancer libre de Basket-ball sont considérés comme étant une activité spéciale et requièrent une couverture séparée.

4.3 **Facilitateur (s) pour la couverture de base :**

4.3.1 **Pour la CECO, excluant les paroisses et les conseils au sein de l'archidiocèse de Toronto :**

4.3.1.1 Nom : Catholic Mutual of Canada

4.3.1.2 Adresse : 600-10, rue St. Mary, Toronto, ON M4Y 1P9

4.3.1.3 Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30

4.3.1.4 Téléphone : 416-342-1003 Télécopieur : 416-342-1337

4.3.1.5 Personnes à contacter : Dale Ricker, Nando Tullo, Nelly Bennett, Priscilla Booth, et Martha Sanchez.

4.3.2 **Pour les paroisses et les conseils de l'archidiocèse de Toronto :**

4.3.2.1.1 Nom : Marsh Canada Limited

4.3.2.1.2 Adresse : 70, avenue University, Pièce 800, Toronto ON M5J 2M4

4.3.2.1.3 Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 15 h

4.3.2.1.4 Téléphone : 416-868-2600 Télécopieur : 416-349-4551

4.3.2.1.5 Personnes à contacter : Neil Gilbertson, 416-349-6656, Mayrienne Buxton, 416-349-6616

4.3.3 Couverture pour les activités spéciales :

4.3.3.1 Bien qu'une couverture pour les activités spéciales soit obligatoire, elle peut être obtenue par l'entremise de courtiers ou de facilitateurs locaux. Pour accommoder les conseils de paroisse, Pearson-Dunn a été identifié comme un fournisseur de cette protection, mais ils n'ont pas l'exclusivité des besoins des conseils de paroisse des Chevaliers des Colomb.

4.3.3.2 Arrangements pour considérations et taux spéciaux pour les Chevaliers de Colomb

4.3.3.2.1 Nom : Pearson-Dunn Insurance & Financial Services

4.3.3.2.2 Adresse : 260, chemin Nebo, Hamilton ON L8W3K5

4.3.3.2.3 Heures d'ouverture : du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 17 h

4.3.3.2.4 Téléphone : 1-800-461-5087 Télécopieur 905-575-4250

4.3.3.2.5 Personnes à contacter : Rosemarie Dunn, poste 133, Brenda Oosterveld, poste 114

4.4 Certificat d'assurance/couverture : Ceci est la preuve écrite qu'une protection d'assurance responsabilité de base est en vigueur. Ce certificat est exigé par un tiers parti propriétaire de l'immeuble qui sera temporairement occupé ou employé par les représentants les conseils de paroisse des Chevaliers de Colomb pour des activités telles que la vente de billets de tombola dans un centre de commerce de la région.

4.5 Comment obtenir ce certificat d'assurance/couverture :

4.5.1 Le conseil doit fournir par écrits les renseignements suivants au facilitateur concerné qui figure au paragraphe 4.3, avant qu'un certificat puisse être émis :

4.5.1.1 La confirmation que le curé accepte que l'activité à l'extérieur de la paroisse est reliée au programme paroissial.

4.5.1.2 La nature de l'activité pour laquelle le certificat est exigé; e.g. Vente de billets de tombola dans un centre de commerce, l'usage d'un gymnase pour une activité particulière les mercredis en soirée, etc.

4.5.1.3 Une copie du contrat de location ou de la licence qui ont été signés ou qui le seront par le conseil de paroisse et le propriétaire de l'emplacement (le détenteur du certificat). La section "assurance" du document doit stipuler les limites de responsabilité civile, et le document confirmera que le détenteur du certificat doit être, lui aussi, assuré.

4.5.1.4 L'adresse postale du détenteur du certificat.

4.5.1.5 La confirmation du nom et de l'adresse de l'établissement où l'activité du conseil de paroisse aura lieu.

4.5.1.6 La date et l'heure de chaque jour pour la durée de l'activité.

4.6 Façon d'obtenir une couverture de Pearson-Dunn Limited pour une activité spéciale.

4.6.1 Consulter le tableau de tarification pour les activités spéciales des Chevaliers de Colomb (Annexe A) pour connaître le taux des primes.

4.6.2 Remplir le formulaire de demande pour les activités spéciales. (Annexe B)

4.6.3 Expédier le formulaire rempli et un chèque libellé à Person-Dunn Insurance à l'adresse indiquée au paragraphe 4.3.2.

4.6.4 Preuve d'assurance : le formulaire de demande rempli, et une preuve de paiement.

5 Annexes

A. Le tableau de tarification pour les activités spéciales des Chevaliers de Colomb fourni par Pearson-Dunn.

B. Formulaire de demande pour activités spéciales de Pearson-Dunn (à venir).

**PROGRAMME POUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES CONSEILS SUBORDONNÉS
DU CONSEIL D'ÉTAT DES CHEVALIERS DE COLOMB DE L'ONTARIO**

Qui est assuré?

- 1** Tout conseil subordonné du conseil d'État des Chevaliers de Colomb de l'Ontario qui a fait parvenir un formulaire de proposition dûment rempli et payé la prime. Le programme n'est pas offert aux conseils de salle.
- 2** Nous recommandons l'Application et le paiement est reçu un minimum deux (2) semaines avant la date prévue pour l'activité.
- 3** L'assurance est offerte pour les activités approuvées figurant au tableau de tarification ci-après et tenues sur les lieux d'un établissement paroissial, scolaire ou municipal. Les activités exercées ailleurs peuvent être admissibles mais l'assureur doit les approuver auparavant.
- 4** La garantie est valide seulement si la prime a été entièrement payée. *Vous recevrez la confirmation par courriel ou télécopieur. Vous êtes priés de vous assurer que les renseignements nécessaires figurent sur la demande.*

Y a-t-il d'autres choses que je dois savoir?

À cause de vos activités ou de vos actes, vous êtes sujets à des poursuites par des tierces parties. Vous ne serez peut-être pas tenus responsables, mais vous aurez à vous défendre devant les tribunaux. Une police de responsabilité civile couvrira les frais d'une telle défense, ainsi que les frais pour lesquels vous seriez tenus responsables. Comme les frais judiciaires peuvent s'avérer considérables, c'est donc là un moyen abordable pour vous protéger.

Cette police couvre vos responsabilités judiciaires pour préjudice corporel ou dommage matériel tels que ceux subis par des spectateurs, des passants, des propriétaires et autres, qui résultent de vos activités ou de vos actes. **Cette police prévoit une assurance responsabilité commerciale au montant de 2 000 000 \$ pour chaque événement, et toutes les réclamations sont sujettes à une franchise de 500 \$. Cette politique inclut aussi la Responsabilité d'Alcool d'Hôte pour ces événements où l'alcool est dispensé.**

Aviva Insurance Company of Canada est l'assureur.

**Les propositions doivent être envoyées à
Pearson-Dunn Insurance & Financial Services**

À l'attention de : Special Events

260 ch. Nebo

Hamilton, ON L8W 3K5

RATES EFFECTIVE: 01/10/06

**ACTIVITÉS SPÉCIALES DES CHEVALIERS DE COLOMB
TABLEAU DE TARIFICATION**

Une taxe de 8 % s'applique aux primes

Genre d'activité	Nombre estimé de participants	Prime pour les activités sans alcool	Prime pour les activités où de l'alcool est servi
Activités spéciales – BBQ, danses, banquets	1 à 25	25 \$	100 \$
	26 à 100	50 \$	175 \$
	101 à 250	100 \$	225 \$
	251 à 500	150 \$	275 \$
	501 à 1000	250 \$	Voir ***
Concours du Lancer libre de basket-ball, Defi de football	S/O	50 \$	S/O

*** Pour tout complément d'information, vous êtes priés de communiquer avec le bureau de Pearson-Dunn en composant le 1-800-461-5087, poste 133 (Rosemarie Dunn) ou poste 114 (Tracey Rizzi). Vous pouvez aussi communiquer par courriel à : info@pearson-dunn.com

APPLICATION UP-DATED: 01/10/06

**FORMULAIRE DE PROPOSITION POUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES CONSEILS
SUBORDONNÉS DU CONSEIL D'ÉTAT DES CHEVALIERS DE COLOMB DE L'ONTARIO**

1.	Êtes-vous un conseil de paroisse ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	Numéro du conseil :
	Nom du conseil :
2.	Personne à contacter
3.	Adresse :
4.	Téléphone :
5.	Télécopieur ou adresse électronique pour la confirmation
6.	Description de l'activité :
7.	Alcool : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui, qui est titulaire du permis ? _____
8.	Confirmation du nombre de participants :
9.	Précisez le type d'établissement où l'événement a lieu : ~ Paroissial ~ Scolaire – Nom du conseil scolaire _____ ~ Municipal – Nom de la municipalité _____ ~ Autre – Préciser _____
10	Nom et adresse de l'endroit où l'activité a lieu
11	Date de l'activité : _____ Heure : _____
12	Si vous avez répondu « Autre » en 9, indiquez les mesures de sécurité et les plans de gestion des risques en place (<i>p.ex. stationnement, circulation, sécurité, surveillance, premiers soins, consignes d'évacuation d'urgence, etc.</i>)

Prime jointe (*veuillez vous référer répertoire de tarifs*)

Prime + 8% de taxe = Total ci-joint

Signature : _____

Date : __/__/__

Internal Use Only

Date Application Received __/__/__

Date Payment Received: __/__/__

Payment Method:

Cash Cheque Cheque # _____ On-Line Banking (confirmation #) _____

Date Confirmation provided: __/__/__

Confirmation By: Fax Email Mail